

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix, tenue à la salle paroissiale, au
3A, rue du Parc de Saint-Paul-de-la-Croix,
le lundi dixième jour du mois de février 2025,
en présence du public, et à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Daniel Vocelle

Les conseillers : Messieurs

Gilles Diotte Jean-Pierre Guérette Jean-Yves Castonguay
Réjean Dupuis J. Albert Pelletier

formant quorum, sous la présidence du maire,
monsieur Daniel Vocelle.

Le poste de conseiller numéro 5 est vacant.

Province de Québec
Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025

ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière 2025 et de déterminer les taux de taxes;

ATTENDU QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur J. Albert Pelletier, conseiller, à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 10 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur J. Albert Pelletier, et accepté à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ordonne et statue que le projet de règlement numéro 01-2025 intitulé *Établir les prévisions budgétaires et déterminer les taux de taxes* est adopté à savoir :

ARTICLE 1 : ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Conseil est autorisé à s'approprier des revenus et à effectuer des dépenses de fonctionnement pour l'année financière 2025, à savoir :

REVENUS

TAXES	758 205 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	8 192 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	239 700 \$
TRANSFERTS	<u>441 803 \$</u>
TOTAL : REVENUS	<u>1 447 900 \$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	375 078 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	106 671 \$
TRANSPORT	611 182 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	108 934 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	3 685 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	41 727 \$
LOISIRS ET CULTURE	43 023 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	<u>55 400 \$</u>
TOTAL : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 345 700 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	34 000 \$
--	-----------

APPROBATION DU SURPLUS (2 300 \$)

TOTAL : AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 31 700 \$

TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
70 500 \$

**TOTAL : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
ET AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**
1 447 900 \$

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil est autorisé à s'approprier des sources de financement et à effectuer des dépenses d'investissement pour l'année financière 2025, à savoir :

SOURCES DE FINANCEMENT

TRANSFERT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

AUTRES REVENUS 70 500 \$

AUTRES SOURCES

SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ (PROJETS) 25 000 \$
SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ (2024) 29 300 \$
SURPLUS ACCUMULÉ 52 333 \$
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES 30 000 \$
REMBOURSEMENT ASSURANCE 2 500 \$

TOTAL : SOURCES DE FINANCEMENT **209 633 \$**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ADMINISTRATION 15 800 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE 46 333 \$
TRANSPORT 127 500 \$
LOISIRS ET CULTURE 20 000 \$

TOTAL : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **209 633 \$**

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé à 1,1100 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2025, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 : TAXE SPÉCIALE

Le taux de taxe spéciale est fixé à 0,0165 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2025, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité concernant les règlements d'emprunt pour le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 5 : TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES

- 5-A) Le tarif annuel pour l'enlèvement et la destruction des ordures est fixé à 215,67 \$ pour les maisons et les loyers occupés ainsi que les commerces dont l'activité consiste à l'achat, la vente, la réparation, l'entretien, l'échange de marchandise et les établissements qui offrent des services au public.
- 5-B) Le tarif annuel pour l'enlèvement et la destruction des ordures est fixé à 215,67 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dont l'exploitation est orientée à la production animale telle que les vaches laitières, les bovins, les abeilles, les moutons, les brebis ou autres.
- 5-C) Le tarif, pour ce service, doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6 : TARIFICATION POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

- 6-A) Le tarif annuel pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé à 172,81 \$ pour les maisons et les loyers occupés ainsi que les commerces dont l'activité consiste à l'achat, la vente, la réparation, l'entretien, l'échange de marchandise et les établissements qui offrent des services au public.
- 6-B) Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7 : TARIFICATION POUR LE COÛT D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR LE SECTEUR CONCERNÉ

7-A) Le tarif annuel pour le coût d'exploitation du système de réseau d'égout municipal pour le secteur concerné (rues Principale, de l'Église, Boucher, Thibault, Lepage) est fixé à 393,95 \$ pour toutes les maisons, tous les loyers et tous les immeubles résidentiels autre qu'une résidence familiale ainsi que les commerces et les établissements de service concernant les règlements d'emprunt pour le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées.

7-B) Le tarif pour le coût d'exploitation du système de réseau d'égout municipal pour le secteur concerné doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8 : TARIFICATION PAR UNITÉ POUR LE SECTEUR CONCERNÉ

8-A) Le tarif annuel est fixé à 369,54 \$ par catégorie d'unité définie par le règlement numéro 01-2003 concernant les règlements d'emprunt pour le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées pour le secteur concerné (rues Principale, de l'Église, Boucher, Thibault, Lepage).

8-B) Le tarif est établi par catégorie d'unité définie par le règlement numéro 01-2003 pour le secteur concerné doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9 : TARIFICATION POUR LE COÛT DE VIDANGER LES FOSSES DES ÉTANGS AÉRÉS DU SYSTÈME DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR LE SECTEUR CONCERNÉ

9-A) Le tarif annuel pour le coût de vidanger les fosses des étangs aérés du système de réseau d'égout municipal pour le secteur concerné (rues Principale, de l'Église, Boucher, Thibault, Lepage) est fixé à 100 \$ pour toutes les maisons, tous les loyers et tous les immeubles résidentiels autre qu'une résidence familiale ainsi que les commerces et les établissements de service concernant les règlements d'emprunt pour le projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées.

9-B) Le tarif pour le coût de vidanger les fosses des étangs aérés du système de réseau d'égout municipal pour le secteur concerné doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10 : CHÈQUE SANS PROVISION

Une pénalité pour un chèque sans provision est fixée à 35 \$. Ce montant est facturé à la personne qui a émis un chèque sans provision au nom de la Municipalité.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt annuel est établi, par résolution, pour tous les comptes passés dus, après la date d'échéance.

ARTICLE 12 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	Le 10 février 2025, à 18 h
Dépôt et présentation du projet de règlement	Le 10 février 2025, à 18 h
Adoption du règlement	Le 10 février 2025, à 19 h 30
Entrée en vigueur du règlement	Le 11 mars 2025

Daniel Vocelle,
Maire

Pascale Fortier,
Directrice générale et greffière-trésorière